

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-134

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2021-12-09-00002 - Arrêté portant dérogation de capture, transport, détention et relâcher dans la nature à des fins scientifiques de patelles géantes, *Patella Ferruginea*, espèce animale protégée (4 pages) Page 4

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à BERETTI Vincent (4 pages) Page 9

R20-2021-12-07-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Charles COLONNA D'ISTRIA Création Capacité (3 pages) Page 14

R20-2021-12-07-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Dominique SIMON (4 pages) Page 18

R20-2021-12-07-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à EARL A CUZZANACCIA (3 pages) Page 23

R20-2021-12-07-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Eric TOMASI (3 pages) Page 27

R20-2021-12-07-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à François DELISLE (3 pages) Page 31

R20-2021-12-07-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Henri DE ROCCA SERRA (3 pages) Page 35

R20-2021-12-07-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Jean André SERRA (3 pages) Page 39

R20-2021-12-07-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Jean Baptiste VERSINI (3 pages) Page 43

R20-2021-12-07-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Jeanne VITI (3 pages) Page 47

R20-2021-12-07-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL MONDOLONI (3 pages) Page 51

R20-2021-12-07-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL FAMIDDA DE PERETTI DELLA ROCCA (3 pages) Page 55

R20-2021-12-07-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Larenzu LORENZONI (3 pages) Page 59

R20-2021-12-07-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Laurent GIROU ZARZELLI (3 pages) Page 63

R20-2021-12-07-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Marie-Josée MONDOLONI (3 pages) Page 67

R20-2021-12-07-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Paul PAOLI
(3 pages)

Page 71

R20-2021-12-07-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Stefano
PASQUINI (3 pages)

Page 75

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

R20-2021-12-09-00001 - Arrêté de subdélégation en législation du travail au
titre des pouvoirs propres de la DREETS (8 pages)

Page 79

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2021-12-09-00002

09/12/2021 : M.Riyad DJAFFAR

Arrêté portant dérogation de capture, transport, détention et relâcher dans la nature à des fins scientifiques de patelles géantes, *Patella Ferruginea*, espèce animale protégée

Arrêté n°
portant dérogation de capture, transport, détention et relâcher dans la nature à
des fins scientifiques de patelles géantes, *Patella ferruginea*,
espèce animale protégée

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2004 modifié fixant la liste des animaux de la faune marine protégée sur l'ensemble du territoire ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu l'arrêté n° 2B-2018-11-19-004 du 19 novembre 2018 portant - dérogation de capture, transport, détention, destruction et relâcher dans la nature à des fins scientifiques de patelles géantes, *Patella ferruginea*, espèce animale protégée ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la mer et du littoral de Corse
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-10-27-00001 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 12 novembre 2021, composée du formulaire CERFA n° 13617*01, daté du 12 novembre 2021 ;
- Vu l'avis des experts Mme C. Pergent, Mme C. Cesarini, Mr G. Pergent, Mr P. Le Jeune, Mr P. Oberti sollicités le 12 novembre ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 23 novembre au 08 décembre 2021, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et par l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre de la participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Considérant que les prélèvements autorisés par l'arrêté 2B-2018-11-19-004 en date du 19 novembre 2018 n'ont pas pu être effectués en raison de non localisation des individus pré-identifiés sur le site désigné ;

Considérant que les méthodes de capture, transport, détention, destruction et relâcher des individus dans leur zone de prélèvement n'ont pas été modifiées par la demande du 12 novembre 2021 ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable sous conditions du CNPN portant sur le transport en vue de l'introduction dans le milieu naturel en date du 13 février 2018 ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du CSRPN, en date du 17 novembre 2018, avec les précautions préalablement définies dans l'arrêté n° 2B-2018-11-19-004 du 19 novembre 2018.

Considérant que cet avis est confirmé, par les experts, en date du 19 novembre 2021.

Considérant que les modifications substantielles concernent le nombre d'individus prélevés, passant de 40 à 45, et la localisation du site de prélèvement située à Senetosa en Corse du Sud, au lieu de la digue du port de Bastia en Haute-Corse.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

ARRETE

- Article 1^{er}** - Bénéficiaire : Unité Mixte de service 3514 CNRS STELLA MARE (Université de Corse Pasquale Paoli)
- Article 2** - Nature de la dérogation et localisation : Dans le cadre du projet de recherche pour la maîtrise de la reproduction de la patelle géante (*Patella ferruginea*) entre les territoires des communes de Sartène (Site de Senetosa, 20100) et Bigulia (20620), le bénéficiaire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à des fins scientifiques :
- à capturer, transporter entre le site de Senetosa (Sartène) et la plate-forme marine de Bigulia et de détenir temporairement 45 spécimens adultes de patelles géantes.
 - à relâcher au niveau de leur site d'origine la moitié des spécimens capturés .
 - à détruire par dissection et biopsie l'autre moitié des spécimens capturés.
- Article 3** - Durée : l'autorisation accordée par le présent arrêté est valable à compter de la date de la signature et jusqu'au 31 novembre 2022.
- Article 4** - Démarrage des opérations : Le bénéficiaire devra informer la Direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), du démarrage des opérations.
- Article 5** - Modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire
_sont identiques à celles de l'arrêté 2B-2018-11-19-004 du 19 novembre 2018 :

1) le prélèvement sera limité à 45 spécimens adultes, (3 X 15 individus, sur 3 périodes différentes, moitié mâle < à 3 cm et moitié femelle > à 6 cm) au niveau du site de Senetosa sur la commune de Sartène. Les individus seront marqués, photographiés et géo-localisés précisément avant capture. A la fin de chacune des 3 étapes, un compte rendu sur le nombre de patelles prélevés (distinguant mâle et femelle) sera envoyé à la DMLC.

2) la moitié des spécimens capturés seront ensuite relâchés au niveau de leur localisation initiale à Senetosa. L'autre moitié des spécimens seront détruits par dissection et biopsie.

- Afin de limiter les mortalités par capture et implantation sur support artificiel, le pétitionnaire s'efforcera de sélectionner des individus installés sur des portions de substrat les plus planes possibles ;

- L'utilisation des cages de protection mentionnés dans le dossier explicatif devrait être déployée sur les sites de prélèvement au moment de la capture afin de limiter la recolonisation de la zone d'ancrage de la patelle durant sa phase de transfert sur la plate-forme marine de la Stella Mare.

- le prélèvement réalisé à la main à l'aide d'une réglette en PVC rigide et huilée pendant la phase de déplacement du spécimen ;

- le transport vers la plate-forme marine (le temps le plus court possible ne dépassant pas 5h) s'effectuera en bac type glacière dans de l'eau de mer avec un bullage pour l'oxygénation ;

- La phase de transport étant la plus critique dans les mortalités rencontrées lors des manipulations similaires, l'utilisation de plaque de plexiglas placée en travers de la glacière permettant aux individus de moduler leur niveau d'immersion sera conseillée ;

- la détention des adultes à la plate-forme marine sera temporaire avec un relâcher in-situ différé d'au maximum deux semaines ;

- la mise en stabulation de l'écloserie de la plate-forme sera effectuée dans les bassins aquacoles en circuit hydraulique fermé avec filtration de particules, désinfection UV et filtration biologique et ce de façon continue ;

- les bassins seront équipés d'un système récréant le battage des vagues et modifiant le niveau d'eau et d'un dispositif de bullage pour la bonne oxygénation de l'eau de mer. L'eau y sera renouvelée tous les jours.

- le nourrissage des adultes se fera par apport planctonique sur substrat ;

- suite à la récolte des gamètes après un choc thermique, les adultes seront transportés (modalités identiques au transport aller) et relâchés en leur lieu de prélèvement originel ;

- pendant la période de réadaptation de la coquille, une protection par cage sera mise en place. Les cages de protection seront fixées 1 à 2 jours avant le relâcher, après avoir sélectionné des zones planes proches des zones de prélèvement identifiées. En effet, si la zone de prélèvement d'une patelle n'est pas adaptée à la fixation d'une cage 50 X 50 cm, cette patelle sera relocalisée dans une zone adjacente (quelques mètres maximum) permettant la fixation de cette cage ;

- un suivi renforcé des individus sera respecté à : J+15, J +30, J+45, J +2 mois, J +3 mois, J +6 mois , J +12mois ;

- une demande spécifique de détention au sein de la plate-forme marine des juvéniles sera effectuée pour préciser l'effectif réel connu après fixation sur le substrat ;
- les juvéniles seront élevés en bassin « nurserie » de l'écloserie en total isolement du milieu naturel et nourris par plaques d'algues ;
- les rapports de suivis renforcés des individus seront transmis à la DMLC et au CSRPN, à la fin du suivi soit 12 mois. Un point d'information synthétique par mail pour être effectué à la suite de chaque étape de suivi(dans les 7 jours), soit à partir de J+15, j +30, J +45, J+2mois, J +3 mois, J +6 mois, J +12 mois ;
- un bilan annuel des opérations et suivi sur les géniteurs ainsi que sur leurs larves et juvéniles obtenus, et la version publique du rapport scientifique global du programme seront transmis à la DMLC, les résultats des expérimentations du programme étant soumis à des clauses de confidentialité imposées par l'Université de Corse et le CNRS.

- Article 6** - Compte rendu : Le bénéficiaire fera parvenir au Directeur de la Mer et du Littoral de Corse selon les modalités décrites à l'article 5, et avant le 30 juin 2023, le compte rendu des opérations effectuées.
- Article 7** - Mesure de contrôle : La mise œuvre du présent arrêté peut faire l'objet du contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L-415-0 du code de l'environnement.
- Article 8** - Sanctions : Le non respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 9** - Exécution : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, 08/12/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la mer et du littoral de Corse

Riyad Djaffar

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00006

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à BERETTI
Vincent



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à M. Vincent BERETTI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 9 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par M. Vincent BERETTI domicilié sur la commune de Porto-Vecchio concernant

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

la création d'une exploitation agricole (élevage bovin et porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 95ha 27a 48ca situés sur la commune de ZONZA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 12 septembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Vincent BERETTI demeurant Lieu dit Prunellu - à 20137 PORTO-VECCHIO est autorisé à exploiter 95ha 27a 48ca situés sur la commune de ZONZA dont le détail ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
ZONZA	A	660	8,4064	77,8661	M. Paul BERETTI M. Vincent BERETTI
		666	5,2599		
		667	5,0822		
		668	0,9976		
		669	1,988		
		670	1,4935		
		671	0,379		
		672	0,4697		
		673	0,2301		
		674	0,4468		
		675	0,9413		
		676	0,0098		
		677	0,6712		
		678	0,188		
		679	4,3059		
		741	23,6508		
		742	5,2493		
		743	5,849		
		744	6,8053		
		759	5,4423	17,4087	M. Vincent BERETTI
645	0,1645				
646	2,0287				
661	6,0599				
662	4,3681				
68	0,6855				
69	0,3376				
70	0,154				
71	3,6104				
Total surfaces				95,2748	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
MARCELLIN
2021.12.07
19:18:00 +01'00'

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00007

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Charles
COLONNA D'ISTRIA Création Capacité

Considérant l'accusé de réception en date du 31 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Charles COLONNA D'ISTRIA domicilié sur la commune d'APPIETTO

concernant la création d'une exploitation (oléiculture et apiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 2ha 46a 03ca situés sur la commune d'APPIETTO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 4 octobre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Charles COLONNA D'ISTRIA demeurant A Rena à 20167 APPIETTO est autorisé à exploiter 2ha 46a 03ca situés sur la commune d'APPIETTO dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Appietto	A	666	1,1890	M. Charles COLONNA D'ISTRIA
		1362	1,2713	
Total surfaces			2,4603	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine

MARCELLIN

2021.12.07

19:21:17 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse– Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00008

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Dominique SIMON

d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 83ha 99a 03ca situés sur les communes de GUARGUALE et PILA CANALE ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 11 octobre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);
- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique SIMON demeurant Quartier Pila à 20137 PILA CANALE est autorisé à exploiter 83ha 99a 03ca situés sur les communes de GUARGUALE et PILA CANALE dont le détail figure en annexe 1 et 2 :

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Catherine MARCELLIN
2021.12.07 19:29:10
+01'00'

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Descriptif des surfaces concernées

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Pila Canale	B	154	3,2840	7,3260	M Charles QUILICHINI Mme France QUILICHINI
		158	1,1944		
		159	0,0021		
		160	2,8455		
	C	375	0,4416	6,9112	M Jean Marc MARIANI Mme Frederika SONZA
		376	0,0013		
		377	0,0961		
		378	0,0580		
		379	3,9290		
		380	0,6359		
		826	1,7493		
	C	604	2,6813	11,5604	M. Ange SANTONI
		606	8,8791		
	C	324	6,6275	17,8346	M. Antoine MATTEI
		374	2,6780		
		381	2,2120		
		828	1,3937		
	D	70	0,3304		
		70	0,0971		
		72	0,2405		
		74	0,4734		
		75	0,2036		
		410	1,1396		
		413	0,5060		
		446	1,9328		
	B	6	1,2742	17,1693	M. Jean Charles BARTOLI
		326	15,8951		M. Jean Charles SANTONI
	C	353	0,0616	2,2222	Mme Caroline FELICIAGGI
		354	0,3039		
		832	1,4658		
	D	54	0,0568		
		417	0,3341		
	B	206	0,0762	6,3695	Mme Marie France MOZZICONACCI
		207	0,2574		
		208	0,8505		
		209	0,4079		
210		1,5052			
214		0,0203			
217		0,4409			
218		0,3178			
C	219	0,6703			
	824	0,6863			
D	44	1,1367			
C	356	0,0017	5,0532	Mme Simone VIZZAVONA	
	357	0,7318			
	358	0,0878			
	362	2,5248			
	363	1,7071			
Total surfaces				74,4464	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
 Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
 Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Descriptif des surfaces concernées

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Guarguale	C	196	0,7166	0,7166	M. Jean Charles BARTOLI
		240	0,3576	4,6945	M. Olivier COLONNA D'ISTRIA Mme Marie Louise COLONNA D'ISRIA M. Jacques COLONNA D'ISTRIA M. Jean Luc COLONNA D'ISTRIA
		230	0,1167		
		232	0,3468		
		233	0,2638		
		234	2,6030		
		235	0,3918		
		241	0,2568		
		242	0,0479		
		243	0,0416		
		244	0,1139		
		245	0,1192		
		246	0,0354		
		193	0,8132		
		194	1,1753		
		200	0,1252		
		201	1,6632		
		202	0,0022		
		203	0,1667		
		204	0,1870		
Total surfaces				9,5439	

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00009

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à EARL A
CUZZANACCIA

concernant la création d'une exploitation agricole (élevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 72ha 31a 83ca situés sur les communes de ZICAVO et COZZANO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 2 novembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EARL A CUZZANACCIA demeurant Lieu dit A Filetta à 20148 COZZANO est autorisé à exploiter 72ha 31a 83 ha situés sur les communes de ZICAVO et COZZANO dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:28:22 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Descriptif des surfaces concernées

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Zicavo	B	448	0,0739	19,2192	M. Jacques LUSINCHI
		447	0,3410		
		443	0,5432		
		444	0,3641		
		445	0,1104		
		446	0,9025		
		449	2,2095		
		450	0,4796		
		451	0,8703		
		458	1,2070		
		464	1,7877		
		465	0,0023		
		466	0,8098		
		468	1,8794		
		470	0,0451		
		471	0,0025		
		472	0,5728		
		473	0,4696		
		490	2,4954		
		Zicavo	B		
474	0,4511				
475	0,5246				
476	1,0518				
477	0,0043				
478	1,3188				
479	0,6399				
488	5,0749				
489	2,8221				
491	11,7630				
Cozzano	C	143	10,3826	29,4486	Commune de COZZANO
		142	5,7577		
	B	432	13,3083		
Total surfaces				72,3183	

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00010

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Eric
TOMASI

castanéculture et oléiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 2ha 77a supplémentaires situés sur la commune d'ALTAGENE ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 6 septembre 2021 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric TOMASI demeurant Route de Zivaco à AULLENE est autorisé à exploiter 2 a 76a 65ca supplémentaires situés sur la commune d'ALTAGENE (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 338ha 37a) dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Altogene	A	271 (en partie)	0,1635	Mme Maryse TURBEAUX M. Yvon GIRAUD
		301	0,0233	
	B	24	1,0367	
		25	0,4130	
		28	0,4150	
		29	0,1120	
		30	0,5020	
		71	0,1010	
Total surfaces			2,7665	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2021.12.07 19:24:49
e MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00011

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à François
DELISLE

Considérant l'accusé de réception en date du 22 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur François DESLILE domicilié sur la commune BONIFACIO concernant la création d'une exploitation (arboriculture, PPAM et oléiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 1ha 19a 08ca situés sur la commune de BONIFACIO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 22 novembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur François DESLILE demeurant à BONIFACIO est autorisé à exploiter 1ha 19a 08ca situés sur la commune de BONIFACIO dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Bonifacio	N	158	0,2449	Mme Marie Hélène PANZANI
		165	0,1792	
		161	0,1215	
		163	0,3923	
		157	0,2529	
Total surfaces			1,1908	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:31:31 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00012

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Henri
DE ROCCA SERRA

Considérant l'accusé de réception en date du 1^{er} octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Henri DE ROCCA SERRA domicilié sur la commune de

PORTO-VECCHIO concernant la création d'une exploitation (culture fourragère et apiculture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 19ha 69a 26ca situés sur la commune de PORTO-VECCHIO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 2 novembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1_ : Monsieur Henri DE ROCCA SERRA demeurant Quartier de Bala à 20137 PORTO-VECCHIO est autorisé à exploiter 19ha 69a 26ca situés sur la commune de PORTO-VECCHIO dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Porto Vecchio	D	7	0,4521	M. Jean Louis DE ROCCA SERRA
		8	1,6230	
		9	8,6617	
		10	4,0310	
		11	3,2005	
		12	1,7243	
Total surfaces			19,6926	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:29:58 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00013

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Jean
André SERRA

concernant la création d'une exploitation agricole (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 146ha 98a 99ca situés sur les communes de PORTO-VECCHIO et SOTTA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 2 novembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean André SERRA demeurant Usciolo à 20146 SOTTA est autorisé à exploiter 146ha 98a 99ca situés sur les communes de PORTO-VECCHIO et SOTTA dont le détail figure en annexe 1.

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:30:36 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Descriptif des surfaces concernées

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
PORTO VECCHIO	G	165	3,5200	3,5200	M. Jean André SERRA
		161	62,2135	127,5532	M. Jean Paul PANDOLFI
		162	4,8427		
		178	1,8221		
		179	1,2316		
		180	3,5961		
		209	20,8453		
		633	33,0019		
		168	3,0698	7,1575	Mme France PIERRI
		169	4,0877		
SOTTA	F	29	0,1865	2,0746	M. Gérald PESCHEUX
		30	0,5983		
		31	0,1456		
		41	0,0149		
		42	0,0414		
		43	0,0117		
		46	0,0272		
		49	0,1670		
		50	0,2482		
		51	0,4110		
		52	0,1800		
		61	0,0428		
		92	0,5017		
		19	1,7317	6,1829	M. Marc Marie SERRA
		20	0,0665		
		55	0,0710		
		56	0,0319		
		57	0,1010		
		84	0,1561		
		85	0,0671		
		86	0,1282		
		87	0,3927		
		88	0,0915		
		99	0,0711		
		100	0,0653		
		101	0,0504		
		102	0,1628		
		103	0,0153		
		104	0,0141		
		105	0,0338		
106	0,0275				
109	0,1130				
110	0,1192				
120	1,2137				
128	0,2812				
290	1,1778				
Total surfaces				146,9899	

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00014

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Jean
Baptiste VERSINI

Considérant l'accusé de réception en date du 1^{er} octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Jean-Baptiste VERSINI domicilié sur la commune de

SARTENE, concernant la création d'une exploitation (maraîchage) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 5ha 82a 29ca situés sur la commune de SARTENE ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 4 octobre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Baptiste VERSINI demeurant Bd Jacques Nicolai à 20100 SARTENE est autorisé à exploiter 5ha 82 a 39ca situés sur la commune de SARTENE dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Sartene	N	867	0,2196	Mme Céline BULLARD M. Jean Baptiste VERSINI
		865	0,4667	
		287	0,5374	
		283	0,3007	
		284	2,3594	
		243	1,9401	
Total surfaces			5,8239	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07 19:27:43
+01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00015

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Jeanne
VITI

concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 31 ha 32 (maraîchage) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 2 ha 19 a supplémentaires situés sur la commune de FIGARI ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 6 septembre 2021 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Jeanne VITI demeurant Résidence Stella Di Mare, Route d'Arca à PORTO-VECCHIO est autorisée à exploiter 2 ha 19 a supplémentaires situés sur la commune de FIGARI (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 33 ha 51 a) dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Figari	D	388	0,0867	M. Jacques CUCCHI
		389	0,0899	
		1208	0,1068	
		1210	1,9107	
Total surfaces			2,19	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN

2021.12.07 19:23:47

+01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00019

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
MONDOLONI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° du
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à l'EARL MONDOLONI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 18 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par l'EARL MONDOLONI domiciliée sur la commune de SARTENE concernant la

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

création d'une exploitation agricole (viticulture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 34ha 36a 97ca situés sur la commune de SARTENE ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 20 septembre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'EARL MONDOLONI demeurant Maison DERMY Vallée de Tizzano à 20100 SARTENE est autorisée à exploiter 34ha 36a 97ca situés sur la commune de SARTENE dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Sartene	B	103 (en partie)	1,0000	4,0000	M. Jean Luc DERMY
		795 (en partie)	0,1693		
		797 (en partie)	1,8307		
		880 (en partie)	1,0000		
		92 (en partie)	0,8480	25,4397	M. Michel DERMY
		110 (en partie)	0,4400		
		111 (en partie)	0,0800		
		112 (en partie)	1,0800		
		1162 (en partie)	0,0600		
		1165 (en partie)	7,3220		
		1168 (en partie)	2,2621		
		1187 (en partie)	5,6000		
		1188 (en partie)	2,1456		
		1358 (en partie)	5,1661		
		1364 (en partie)	0,4359		
		1363 (en partie)	4,9300	4,9300	Mme Pascale DERMY
		Total surfaces			34,3697

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:19:50 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00016

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL
FAMIDDA DE PERETTI DELLA ROCCA

Considérant l'accusé de réception en date du 22 octobre 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SARL FAMIDDA DE RERETTI DELLA ROCCA domiciliée sur la commune de FIGARI concernant la création d'une exploitation agricole (viticulture) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 8ha 01a 38ca situés sur la commune de FIGARI ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au ; 22 novembre 2021

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL FAMIDDA DE PERETTI DELLA ROCCA demeurant Lieu dit Pruno à 20114 FIGARI est autorisée à exploiter 8ha 01a 38ca situés sur la commune de FIGARI dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Figari	C	399 (en partie)	0,1250	3,8682	M. Jean Baptiste DE PERETTI DELLA ROCCA
		402 (en partie)	0,1250		
		407 (en partie)	3,6182		
	D	1282 (en partie)	2,1106	4,1456	SCI CUCCURACCIO
		1283	2,0350		
Total surfaces				8,0138	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:32:17 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00017

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Larenzu
LORENZONI



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur Larenzu
LORENZONI**

**Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée et relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et modifiant l'ordonnance n° 2020-306 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud.
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2021-03-08-001 du 8 mars 2021 portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 31 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Monsieur Larenzu LORENZONI domicilié sur la commune de

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

BASTELICA concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 161ha 48a (élevage bovin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 3ha 56a 37ca supplémentaires situés sur la commune de BASTELICA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 4 octobre 2021 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Larenzu LORENZONI demeurant Quartier Razzulani à 20119 BASTELICA est autorisé à exploiter 3ha 56a 37ca supplémentaires situés sur la commune de BASTELICA (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 165ha 04a 37ca) dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Bastelica	A	188	2,8696	M. Larenzu LORENZONI
		803	0,1236	
	AE	49	0,1199	
	H	599	0,0348	
		815	0,4158	
Total surfaces			3,5637	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN

2021.12.07
19:19:02 +01'00'

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00018

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Laurent
GIROU ZARZELLI

Considérant l'accusé de réception en date du 31 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur Laurent GIROU ZARZELLI domicilié sur la commune de PERI concernant la création d'une exploitation agricole (viticulture et maraîchage) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 9ha 89a 47ca situés sur les communes de PERI et SARROLA-CARCOPINO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 4 octobre 2021 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent GIROU ZARZELLI demeurant Lieu dit Barrulaccia à 20167 PERI est autorisé à exploiter 9ha 89a 47ca situés sur les communes de PERI et SARROLA-CARCOPINO dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Surface En ha	Total Surfaces En ha	Propriétaire
PERI	A	1646	0,5466	1,0627	M. Romain SALASCA
		1647	0,5161		
		2248	1,5175	2,0486	Mme Evelyne PERES
		2995	0,5311		
	C	586	0,2415	0,2415	M. Laurent CANESSA
SARROLA-CARCOPINO	B	14	3,0188	3,0188	Mmes Angela, Mathéa, Catherine Et Marie Françoise ZARZELLI M. Francois ZARZELLI
		768	1,1703	3,5231	Mme Catherine MARTINELLI
		770	1,1918		
		1379	0,5804		
		1380	0,5806		
Total surfaces				9,8947	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:20:38 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00020

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Marie-Josée MONDOLONI

Considérant l'accusé de réception en date du 4 août 2021 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter complémentaire formulée par Madame Marie-Josée MONDOLINI domiciliée sur la commune d'OLMETO, concernant l'agrandissement d'une exploitation agricole de 1ha 15a 86ca,

(culture de spiruline, oléiculture, arboriculture, PPAM, aviculture, élevage de lamas et d'alpagas) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 5ha 50a 79ca supplémentaires situés sur la commune d'OLMETO ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 6 septembre 2021 ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016)

Sur proposition du directeur des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Josée MONDOLONI demeurant Quartier Vigan Maio Palofitto à 20133 OLMETO est autorisée à exploiter 5ha 50a 79ca supplémentaires situés sur la commune d'OLMETO (portant ainsi la surface totale de son exploitation agricole à 6ha 66a 65ca) dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Olmeto	E	22	0,4492	Mme Marie Josée MONDOLONI
		24	1,9483	
		25	0,3405	
		26	0,1693	
		27	2,4661	
		38	0,1345	
Total surfaces			5,5079	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine MARCELLIN
2021.12.07 19:22:54
+01'00'
Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00021

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Paul
PAOLI

création d'une exploitation (élevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 99ha 35a 24ca situés sur la commune de CARGESE ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 4 octobre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul PAOLI demeurant Hameau de Lozzi à 20130 CARGESE est autorisé à exploiter 99ha 35a 24 ca situés sur la commune de CARGESE dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
Cargese	C	105	22,9213	Commune de CARGESE
		106	28,1109	
		107	2,6074	
		108	1,0020	
		109	9,6717	
		110	2,4166	
		111	32,6225	
Total surfaces			99,3524	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
P/ le préfet de Corse et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07 19:22:11
+01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-07-00022

07/12/2021 :

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Stefano
PASQUINI

concernant la création d'une exploitation agricole (élevage porcin) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 75ha 83a 70ca situés sur la commune de TAVERA ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 4 octobre 2021;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour les motifs suivants :

- capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime);

- surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016);

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de la Corse du Sud

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéfano PASQUINI demeurant Strambellacci à 20163 TAVERA est autorisé à exploiter 75ha 83a 70ca situés sur la commune de TAVERA dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire
TAVERA	A	110	23,5397	Commune de TAVERA
	E	113	1,6393	
		152	20,3077	
		155	30,3503	
Total surfaces			75,8370	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fonds concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Catherine
MARCELLIN
2021.12.07
19:25:25 +01'00'

Catherine MARCELLIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-12-09-00001

09/12/2021 :

Arrêté de subdélégation en législation du travail
au titre des pouvoirs propres de la DREETS

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DE CORSE

Arrêté n°

Portant subdélégation de signature de Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse en matière de législation du travail au titre des pouvoirs propres de la DREETS.

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

- Vu** le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et R8122-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'éducation;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'article R431-9 du code de la justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée;
- Vu** la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ; **Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, le décret n°2012-509 du 18 avril 2012, le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015
- Vu** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ; **Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse, et nommant Madame Valérie CAMPOS, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud ;

Vu l'arrêté n°2A-2021-10-06-0002 en date du 6 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Charlotte Breton, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud ;

Vu l'arrêté n°2A-2021-10-07-001 en date du 7 octobre 2021 portant subdélégation de signature par Mme Charlotte Breton, inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée par Madame Isabel DE MOURA, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse à :

Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MARTIN, à Madame Martine ARCHIAPATI, directrice adjointe du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, responsable de l'unité de contrôle de la Haute Corse, à l'exception des mises en demeure prévues à l'article L.4721-1 du code du travail,

Madame Charlotte Breton, inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte BRETON, à Madame Eliane BERNARDINI, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud, responsable politique du travail,

à l'effet de signer au nom de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, les décisions mentionnées ci-dessous et tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre en terme d'information et de notification ainsi que d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire :

RELATION DE TRAVAIL		
AGREMENT RELATIF AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS	Agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants de chefs d'exploitation, d'entreprises ou exerçant une activité libérale	Articles L1322-3 et R1322-1 du code du travail
	Décision de retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs mettant à disposition des remplaçants	Articles R.1253-19 à R.1253-26 du code du travail
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention	Articles L.1253-17 et D.1253-7 du code du travail
	Agrément et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Articles R.1253-19 et R.1253-27 du code du travail
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décision d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail	Articles L1237-14 et R.1237-3
EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelles	Article L2242-9 du code du travail
CDD ET CTT	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2 et D.1242-5 du code du travail
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D.4154-3 du code du travail	Article D.4154-6 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Accuser réception des accords et autres documents	Article D.3345-5 du code du travail
	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord	Article L. 3345-2 du code du travail
REMUNERATION	Détermination du montant du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	PSI : décision de suspension et de fin de suspension de prestation de service	Articles L.1263-4, L.1263-4-1 et 2 du code du travail

DUREE DU TRAVAIL		
DECISIONS RELATIVES AUX DUREES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail période de 12 semaines jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24, R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Instruction des demandes de dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale du travail pour un secteur d'activité sur le plan local et départemental uniquement (à l'exclusion de la décision)	Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée du travail moyenne hebdomadaire maximale sur une période de 12 semaines pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues par les articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de 60 heures	Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions relatives au dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
RECUPERATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3121-32 du code du travail

RELATIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL		
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales	Article D.2135-8 du code du travail
DELEGUE SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail
DEPOT LEGAL DES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement, des plans d'actions et leurs avenants et annexes, et des conventions de branches et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3 et 5, L.2162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
REPRESENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de RSS	Articles L.2142-1-2, L.2143-1 I et R.2143-6 du code du travail
DECISIONS RELATIVES AUX INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décisions de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du code du travail
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe collèges électoraux	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'UES	Articles L.2315-8 et R.2313-5 du code du travail
	Surveillance de la liquidation des biens du CSE	Article R.2312-52 du code du travail

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
HYPERBARIE	Décision d'autorisation ou de refus donnée à un employeur pour assurer une formation au bénéfice des salariés intervenant en milieu hyperbare	Article R.4461-31 du code du travail
CPHSCT AGRICULTURE	Décision de nomination des CPHSCT	Article D.717-76 du code rural et de la pêche maritime
MISE EN DEMEURE SANTE SECURITE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité	Article L.4721-1 du code du travail
PLAN DE REALISATION DES MESURES DE PREVENTION	Avis au tribunal	Article L.4741-11 du code du travail
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décisions relatives aux dispenses à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
TRAVAILLEURS A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R7413-2 du code du travail
ALLAITEMENT	Décisions relatives à l'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement	Article R.4152-17 du code du travail
STAGIAIRES ET JEUNES TRAVAILLEURS	Décision sur toute demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base de calcul du plafond de stagiaires autorisés (rescrit)	Article L.124-8-1 et R.124-12-1 du code de l'éducation
	Décision de suspendre ou de rompre le contrat ou la convention de stage	Article L4733-8 à L.4733-11 du code du travail
	Autorisation ou refus d'autorisation de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	Article L.4733-9 du code du travail
	Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires, pour une durée qu'elle détermine.	Article L.4733-10 du code du travail

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE		
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise du contrat	Article L.6225-5 du code du travail
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération	Articles R.6325-20 ET R.6325-21 du code du travail

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, dans le respect de leurs compétences territoriales respectives à :

- Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse

Ainsi qu'à

- Charlotte Breton, inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud
- pour le traitement des recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1 ;

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali MARTIN, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Haute-Corse,

- Délégation est donnée à Madame Martine ARCHIAPATI, directrice adjointe du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, responsable de l'unité de contrôle de la Haute Corse, à l'exception des mises en demeure prévues à l'article L.4721-1 du code du travail.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Charlotte Breton, inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales, directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud,

- Délégation est donnée à Madame Eliane BERNARDINI, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de Corse du Sud, responsable politique du travail,
- pour le traitement des recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1 ;
- à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse, les actes et décisions mentionnés aux articles 1 et 2 et tous ceux nécessaires à leur mise en œuvre en termes d'information, de notification d'engagement et de conduite de la procédure contradictoire.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Corse et les subdéléguées désignées à l'article 1 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et des départements de Haute Corse et de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le - 9 DEC. 2021



Isabel DE MOURA.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr